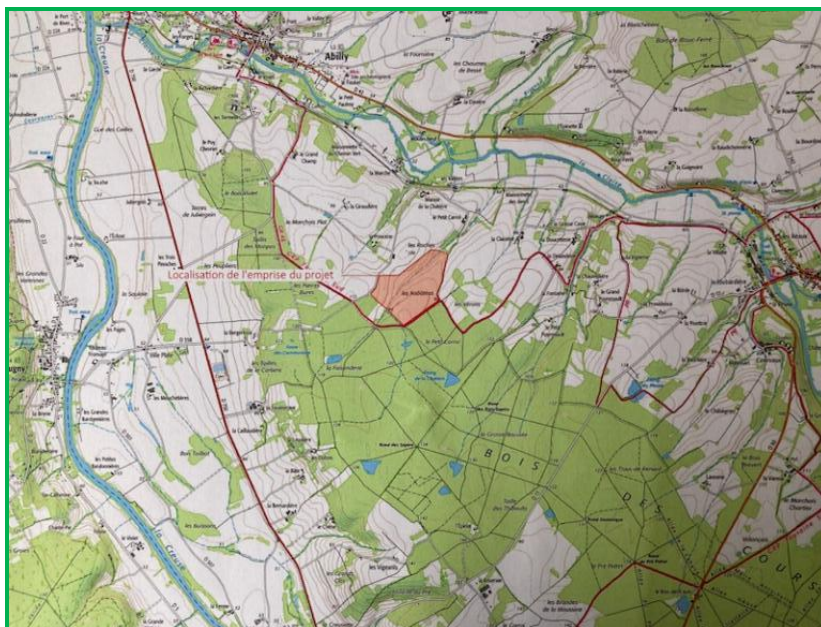


Département : Indre-et-Loire (37)

Commune d'Abilly

Implantation du projet à l'échelle du territoire



2^{ème} partie

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Enquête publique conjointe

-1-

Demande de permis de construire déposée par La SAS ARKOLIA INVEST 90-
pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol
au lieudit « La Princerie » à ABILLY (37)

Commissaire-enquêteur
Nicole Tavares

Cadre juridique

L'enquête publique conjointe intervient dans son déroulement conformément aux dispositions des textes législatifs en vigueur :

- Le Code de l'environnement : les articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18 ;
Les articles R.122-1 et suivants, R.123-1 à R.123-41 ;
- Le Code de l'urbanisme : les articles L.153-8, L.153-9, L.153-54 à L.153-59, L.422-2 ;
- La décision n° E2000096/45 du 12 juin 2023 de Madame La Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire-enquêteur.

L'objet

Il concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol localisée à Abilly, au lieu-dit la Princerie, en limite de la commune de Barrou et à environ 25 km au sud-ouest de Loches. Implantée chez un propriétaire privé dans un territoire vallonné près d'une zone de boisements.

La puissance installée attendue de ce parc est de 26,8 MWc.

Le projet s'inscrit dans les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables associés à ceux de la souveraineté énergétique et alimentaire de la France.

Entamé en 2020 l'exploitant du site a la volonté de se convertir en bio avec agroforesterie et ramener de l'élevage sur les terres en y associant le pâturage d'un élevage d'ovins, géré par son collègue et voisin.

L'enquête

Elle est conjointe à celle portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Abilly. C'est la préfecture d'Indre-et-Loire qui en est l'autorité organisatrice.

La préfecture a pris un arrêté en ce sens le 12 juin 2023.

L'enquête s'est déroulée du 11 septembre 2023 à 9h au 13 octobre 2023 à 17h.

La publicité a été faite conformément à la réglementation, dans la presse et par affichage.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences et a clos l'enquête.

Onze avis et contributions ont été recueillis, quatre dans le registre, deux oralement et cinq sur le site dédié en préfecture.

A l'échelle du projet, *une étude d'impact* a été diligentée. La zone d'étude se situant en majorité sur des milieux agricoles.

Les enjeux se sont concentrés principalement au niveau des boisements, (le Bois des Cours) et des haies situées dans l'aire d'étude immédiate.

Le diagnostic écologique préalable exposé dans l'étude d'impact a mis en évidence des enjeux allant de très faibles à assez forts liés à plusieurs espèces tant végétales qu'animales.

Une **zone tampon** près des lisières du Bois des Cours et la **plantation** en périphérie du site de 1 700 mètres de haies composées d'essences locales figurent au titre des **mesures d'évitement et d'accompagnement**.

Le porteur de projet, la SAS ARKOLIA ÉNERGIES, a répondu dans un mémoire à l'avis de la MRAe et à ses cinq recommandations ; les deux documents, paraphés, ont été joints au dossier d'enquête.

Le porteur de projet a apporté une réponse à la question de **l'association foncière de remembrement d'Abilly** qui a la charge de l'entretien de plusieurs ouvrages et notamment de l'ancien collecteur d'eau traversant la parcelle ZX, où sera implanté le parc..

En outre, le porteur de projet a répondu longuement et d'une manière très circonstanciée d'une part aux questions posées par le commissaire enquêteur, d'autre part aux observations du public ainsi qu'aux contributions déposées sur le site dédié, dans le procès-verbal qui a été envoyé en ligne le 27 octobre 2023 et reçu par voie postale le 31 octobre 2023.

Il ressort des réponses à la synthèse et des avis des personnes publiques associées plusieurs éléments :

1- Le porteur de projet a souligné les mesures et les garanties mises en place dans le cadre du projet pour protéger l'environnement et la biodiversité. Il a ainsi répondu aux réticences formulées dans certains des avis à l'enquête publique.

Cette centrale solaire sera implantée dans un zonage naturel Npv, conservant le caractère naturel du site tout en autorisant l'implantation de la centrale associée au développement d'une activité agricole pérenne et ne présentant ainsi pas d'incidence.

En outre, les effets cumulés attendus seront positifs et généreront des retombées économiques locales qui s'inscriront dans une dynamique de croissance du territoire tout en procurant des recettes fiscales aux collectivités locales.

Des mesures d'archéologies préventives seront mises en œuvre préalablement à la réalisation du projet en application de l'arrêté n°22/0529 du 4 août 2022 pris par Madame la Préfète de la Région Centre- Val de Loire.

Une promesse de constitution de servitudes est à l'étude entre l'association foncière de remembrement d'Abilly et ARKOLIA ÉNERGIES. Rendez-vous a été pris avec le notaire avant qu'un accord ne soit conclu.

Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

1- Le projet de construction d'un **parc solaire au sol d'une puissance électrique attendue de 26,8 MWc** me semble représenter un apport non négligeable dans la réalisation des objectifs de production d'énergie renouvelable du département avec des retombées économiques locales et fiscales pour les collectivités territoriales.

2- Le **raccordement au réseau électrique** via le poste source du Colombiers accueillera deux autres projets précédant celui-ci. Le poste pourrait être rapidement saturé et par conséquent ce troisième projet pourrait être retardé.

3- **Associer ce parc solaire au sol à une activité agricole** me paraît pertinent, en ce sens qu'il permet à l'exploitant de poursuivre le développement d'une agriculture biologique débutée en 2020 en la couplant à de l'agroforesterie tout en ramenant l'élevage sur ses terres. Un élevage permettant le développement d'une activité agricole pérenne. Cela implique néanmoins des conventionnements appropriés avec un suivi rigoureux.

3- Le diagnostic écologique préalable exposé dans l'**étude d'impact** a mis en évidence des enjeux qui vont de très faibles à assez forts liés à plusieurs espèces tant végétales qu'animales.

Une **zone tampon** près des lisières du Bois des Cours et la **plantation** en périphérie du site de 1 700 mètres de haies composées d'essences locales figurent au titre des **mesures d'évitement et d'accompagnement**.

5- Des **mesures d'archéologies préventives** doivent être mises en œuvre préalablement à la réalisation du projet en application de l'arrêté n°22/0529 du 4 août 2022 pris par Madame la Préfète de la Région Centre- Val de Loire.

6- La constitution d'une **servitude de passage** entre l'association foncière de remembrement d'Abilly comptant plus d'une centaine de propriétaires et ARKOLIA ÉNERGIES est à l'étude. Un rendez-vous chez le notaire est prévu en novembre. Cela reste à confirmer et il me paraît indispensable de contractualiser par un acte authentique.

Sur la base des éléments du dossier présenté à l'enquête publique, des réponses et des précisions apportées par le porteur de projet, de la rencontre avec le président de l'association foncière de remembrement d'Abilly, cette dernière étant directement concernée et de mes propres observations,

j'émet un AVIS FAVORABLE

au projet de **demande de permis de construire** déposée par La SAS ARKOLIA INVEST 90 **pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol** au lieudit « La Princerie » à ABILLY (37)

SOUS RÉSERVES

- 1- que soient mises en œuvre préalablement à la réalisation du projet les **mesures d'archéologie préventive** telles que cela est édicté dans l'arrêté du 4 août 2022 pris par Madame La préfète de la Région Centre-Val de Loire.

- 2- que la promesse de **constitution de servitudes de passage** entre ARKOLIA ÉNERGIES et l'Association foncière de remembrement d'Abilly **soit concrétisée par un acte authentique.**

Bléré, le 5 novembre 2023

Nicole TAVARES,
Commissaire-enquêteur

Destinataires :

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement)

Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans

Archives de Nicole Tavares